

Evolution du nombre de sièges des conseillers communautaires

Réf : C87-2019 RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

Evolution du nombre de sièges des conseillers communautaires

Le Président rappelle que la préfecture d'Indre et Loire a adressé une circulaire au Maire des Communes membres de la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan en date du 12 avril 2019. Selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

"I. – Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

En application du **VII de l'article L.5211-6-1** pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges. **Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges.**

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain **renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.**

Le tableau ci-dessous est fonction de la population et tient compte de la répartition des sièges actuels.

Commune	Population	Sièges actuels (36 sièges)	Droit commun (35 sièges)	Proposition Bureau Communautaire (37 sièges) non valable	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (37 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (36 sièges)	Proposition Valable selon simulateur préfectoral (40 sièges)
Semblançay	2 172	3	3	3	3	3	4
Neuillé Pont Pierre	1969	3	3	3	3	3	3
St Antoine du Rocher	1714	2	3	3	3	3	3
Beaumont Louestault	1675	3	3	3	3	3	3
St Paterne Racan	1661	3	2	3	2	2	3
Sonzay	1395	2	2	2	2	2	3
Pernay	1325	2	2	2	2	2	2
Rouzières de Touraine	1292	2	2	2	2	2	2
Charentilly	1273	2	2	2	2	2	2
Saint Roch	1266	2	2	2	2	2	2
Cérelles	1190	2	2	2	2	2	2
St Christophe / le Nais	1126	2	2	2	2	2	2
Neuvy le Roi	1087	2	1	2	2	2	2
Chemillé / Dême	720	1	1	1	2	1	2
Marray	463	1	1	1	1	1	1
Bueil en Touraine	318	1	1	1	1	1	1
St Aubin le Dépeint	304	1	1	1	1	1	1
Villebourg	296	1	1	1	1	1	1
Epeigné Sur Dême.	165	1	1	1	1	1	1

Pour la Communauté de Communes Gâtine, Choisilles et Pays de Racan, le droit commun fixe à 35 le nombre de sièges communautaires. La proposition faite au droit commun (35 sièges) s'appliquera automatiquement si aucun choix majoritaire ne se dégage.

La proposition qui avait été faite lors du Bureau communautaire du 9 mai 2019, à 37 sièges a été invalidée par le simulateur préfectoral.

En effet, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

En attribuant un 3^{ème} siège à la commune de St-Paterne-Racan, le nouveau ratio de représentativité de la commune de Semblançay connaît une représentativité plus de 20% inférieure à la moyenne des communes membres (37 sièges pour 21.411 habitants soit 1 siège pour 724 habitants), ce qui ne respecte pas la condition prévue au e) du 2 du I de l'art. L5211-6-1 du CGCT.

Il existe une deuxième possibilité à 37 sièges validée par le simulateur préfectoral mais elle ne satisfait pas aux objectifs que le Conseil Communautaire s'était fixé de garder au minimum le même nombre de conseillers dans chaque commune.

Après discussion les élus communautaires ont voté pour la répartition à 40 sièges avec une majorité de 19 pour.

Vu la Circulaire NOR TERB1833158C du 27 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-6-1

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération par 19 votes décide de :

- **De proposer la répartition à 40 sièges du Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier,**

Action économique

**Réf : C88-2019 Action Economique - FERME EXPO TOURS 2019
15, 16 et 17 novembre 2019 au Parc des Expositions de Tours**

Fort de l'expérience de 2018, M. le Président propose de renouveler la participation de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à Ferme Expo Tours 2019 qui se déroulera les 15, 16 et 17 novembre 2019 au Parc des Expositions de Tours ;

Il est proposé de prendre un stand d'une **surface de 100 m²** (espace nu), sur lequel la Communauté de Communes et les producteurs et artisans des métiers de bouches co-exposeront. **Le coût du stand est estimé à 6 560 € HT** comprenant l'espace nu, la moquette, les frais de dossier, les points électriques mono – 16A<4Kw, une réserve, point accès wifi, invitations.

Pour simplifier les démarches, il est proposé que la Communauté de Communes conventionne d'une part avec l'association organisatrice de Ferme Expo et d'autre part avec les producteurs et artisans pour leur proposer un cadre ferme.

Le forfait de participation pour les producteurs et artisans des métiers de bouche est proposé à hauteur de **180 € HT** soit 216 € TTC. Il comprendrait une surface de 4 m², 2 invitations, 2 bracelets, 1 accès à un point électrique (mono – 16A<4Kw), leur présence sur 1, 2 ou 3 jours. Les producteurs qui le souhaitent pourront prendre deux forfaits à 180 € HT (4+4m²).

De plus, afin d'accompagner les éleveurs du territoire, il est proposé de verser une subvention de **20 € / Unité Gros Bétail** qui sera présenté au Salon Ferme Expo Tours 2019. Cette subvention permet d'aider les éleveurs à la prise en charges des frais de transports, vétérinaires liés à la présentation de leurs animaux. (*En 2018,*

l'équivalent de 12 Unité Gros Bétail du territoire de la Communauté de Communes ont été présentés à Ferme Expo Tours).

Ces différents points feront l'objet de conventions qui seront présentées à un prochain conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **Valider la réservation d'une surface de stand de 100 m² (espace nu) estimé à 6500 euros HT à l'association Agriculture et Gastronomie pour participer à Ferme Expo Tours 2019**
- **Valider le principe de deux conventionnements pour simplifier les démarches**
 - o **1 convention entre l'association Agriculture et Gastronomie et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan pour participer à Ferme Expo Tours 2019**
 - o **1 convention entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses - Pays de Racan et chaque producteur/artisan qui sera présent sur le stand**
- **Valider la participation financière des producteurs/artisans pour être présent sur le stand de la Communauté de Communes définie à 180 € HT soit 216 € TTC, forfait pour une surface de 4m².**
- **Valider l'accompagnement des éleveurs par l'attribution d'une subvention de 20 € / unité gros bétail présentés à Ferme Expo Tours 2019.**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Réf : C89-2019 ACTION ECONOMIQUE

Marché de travaux – Ouvrages enterrés de défense incendies

Marché public de travaux concernant la réalisation d'ouvrages enterrés de défense incendies La première CAO a lieu le 16/05/2019 au matin. Le dossier a été déclaré infructueux pour deux raisons :

- 1- **Les prix excessifs ;**
- 2- **Le fait que la consultation oblige à la réalisation de deux réserves sans possibilité de n'en faire qu'une seule et le fait qu'il convient d'obtenir des précisions du SDIS 37 quant à l'utilisation du bassin d'eaux pluviales sur Polaxis.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De déclarer le marché concernant la réalisation d'ouvrages enterrés de défense incendies infructueux aux vues de la proposition de la CAO réunie en date du 16/05/2019**
- **D'autoriser le Président à relancer une consultation ouvrant des possibilités pour faire une ou deux réserves, fonction des prix et de tenir compte des précisions du SDIS 37.**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.**
-

Voirie

Réf : C90-2019 Voirie - Marché public

Monsieur le vice-président en charge de la voirie rappelle que le marché de travaux de voirie détenu actuellement par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST prend fin le 31 mai 2019.

Le marché a donc été relancé.

Il s'agit d'un marché à bon de commande composé de 121 prix.
Seule l'entreprise COLAS CENTRE OUEST a répondu.

Le nouveau marché prend notamment en compte des travaux plus complexes en centre-ville et des prix d'installation de chantier plus justes.

Le montant total du marché est en augmentation de 0,58% par rapport aux tarifs pratiqués dans le bordereau de prix du dernier marché (révisions incluses).

La CAO réunie le 21 mai 2019 propose de retenir cette offre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **D'accepter l'offre de l'entreprise Colas Centre Ouest pour un montant de**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants desdits marché de travaux et tous autres documents y afférents.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat et tous les documents relatifs à ce dossier avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.**

Réf : C91-2019 Voirie -

Demande de subvention DETR pour l'aménagement de la rue du 8 Mai sur la Commune de Rouziers-de-Touraine

La commune de Rouziers de Touraine souhaite aménager et mettre en accessibilité la rue du 8 mai et pour ce faire souhaite que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan sollicite l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Maîtrise d'œuvre	9 000 €	Subvention Etat- DETR 2019	33 000 €
Travaux	90 620 €	F2D	45 000 €
		Communauté de communes	21 620 €
TOTAL	99 620 €	TOTAL	99 620 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **De valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour la réalisation de la mise en accessibilité de la rue du 8 Mai sur la Commune de Rouziers de Touraine**
- **De solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR et ce au taux le plus élevé**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

Sports Loisirs - vie associative

Réf : C92-2019 Sport-Loisirs- CITY STADE

Equipements sportifs : Attribution du marché pour la réalisation de 3 City Stades sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Pour faire suite au marché public concernant les travaux de créations de 3 terrains multisports de type city stade sur 3 communes du territoire de la communauté de communes : Rouziers de Touraine, St Christophe sur le Nais, Epeigné sur Dême, la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 07 mai 2019 pour l'analyse des propositions reçues et le 14 mai 2019 pour le choix de l'entreprise.

7 plis conformes ont été reçus.

La commission d'appel d'offres propose, au vu de l'analyse des dossiers de candidatures, de retenir :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Retenir la société HUSSON International sa, sis Route de l'Europe BP 1 68650 LAPOUTROIE pour un montant global de 115 660.05 € HT, soit :**
 - **Offre de base : 102 445.44€ HT**
 - **Option 2 : traçage des lignes de jeux : 1 218€ HT**
 - **Option 4 : reprise enrobée à neuf uniquement pour le terrain de Rouziers de Touraine : 11 996.61€ HT****Plus l'option 1 poteau multifonctions pour un montant de 114.40€ HT par équipement.**
- **D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir :**
 - **La société HUSSON INTERNATIONAL SA sis Route de l'Europe BP 1 68650 LAPOUTROIE, pour un montant de 115 660.05 € HT, l'option poteau multifonctions pour un montant de 114.40€ HT par équipement.**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents afférents à ce dossier.**
-

Enfance, jeunesse – Personnes âgées

Réf : C93-2019 Petite enfance

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service Relais d'Assistants Maternels (RAM) Communautaire : Gâtine et Racan (Lot 1) et de trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) multi accueil de Semblançay (20 berceaux), micro-crèche de Pernay (10 berceaux), micro-crèche de Saint-Paterne Racan (10 berceaux) (lot 2)

Dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance », la Communauté de Communes a un Service RAM Pôle Gâtine et Pôle Racan pour accompagner les parents dans leur recherche d'un mode de garde pour leurs jeunes enfants et les assistants maternels dans leur mission d'accueil du jeune enfant à domicile. Elle a décidé d'enrichir son offre de service en la matière en créant des E.A.J.E. répondant aux besoins de la population du territoire communautaire.

L'objet de la délégation de service public est la **gestion et l'exploitation du RAM communautaire et des 3 E.A.J.E.** Cette délégation est d'une durée de 3 ans et 4 mois soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022.

Dans ce sens, une consultation pour une délégation de service public a été lancée le 11 février 2019 en vue de choisir le futur gestionnaire. A cette fin, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le BOAMP et le journal La Nouvelle République.

A l'issue de l'appel public à la concurrence, trois entreprises ont répondu à la consultation :

- **MUTUALITE FRANCAISE VAL DE LOIRE (MFCVL), ACHIL ACEPP, PEOPLE & BABY**

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à trois reprises :

- Le 10 avril 2019 pour examen des candidatures et des offres avant audition,
- Le 15 avril 2019 pour audition / négociation avec les 3 candidats,
- Le 25 avril 2019 pour l'examen final des offres

Pour le jugement des offres, conformément au code général des collectivités territoriales (article L 1411-1) le règlement de consultation précise que le contrat de concession sera attribué au concessionnaire qui aura présenté

la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères suivants :

- **Expérience et compétence dans l'exploitation de ce secteur d'activité, en particulier avec engagement à garantir le profit du personnel affecté à la réalisation de la prestation, en termes de quantité, qualification et expérience selon les règles en vigueur dans le domaine. (30 points)**
- **Propositions financières (équilibre financier, programme prévisionnel sur les 4 années fermes et sur 1 an en cas de prorogation) (40 points)**
- **Qualité des projets pédagogiques et des projets d'établissements, proposition quant au partenariat avec l'autorité concédante (20 points)**
- **Propositions qualitatives pour assurer le meilleur accueil des usagers, la continuité du service public et garantir l'égalité des usagers devant le service public (10 points)**

Un rapport final, présentant l'analyse des offres, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat de DSP a été élaboré.

Vu le rapport final susmentionné ;

Vu les projets de contrat annexés au rapport final,

Vu la proposition et l'analyse de la Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Pour le Lot 1, d'approuver le choix de la commission de DSP de retenir la Mutualité Française Centre Val de Loire pour assurer, en tant que délégataire pour la gestion et l'exploitation du service Relais d'Assistants Maternels (RAM) Communautaire : Gâtine et Racan pour un montant global de 314 512 euros avec un reste à charge de 131 272 euros pour la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan déduction faite des subventions de la Caisse d'allocations familiales, du Conseil Départemental et de la participation des familles pour l'ensemble de la période soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022.**
- **Pour le Lot 2, d'approuver le choix de la commission de DSP de retenir la Mutualité Française Centre Val de Loire pour assurer, en tant que délégataire pour la gestion et l'exploitation de trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) multi accueil de Semblançay (20 berceaux), micro-crèche de Pernay (10 berceaux), micro-crèche de Saint-Paterne Racan (10 berceaux) , pour un montant global de 1 891 940 euros avec un reste à charge de 588 810 euros pour la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles - Pays de Racan déduction faite des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental pour l'ensemble de la période soit du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2022.**
- **D'approuver les termes des contrats de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service Relais d'Assistants Maternels (RAM) Communautaire : Gâtine et Racan (Lot 1) et de trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) multi accueil de Semblançay (20 berceaux), micro-crèche de Pernay (10 berceaux), micro-crèche de Saint-Paterne Racan (10 berceaux) (lot 2) ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, à signer les contrats de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service Relais d'Assistants Maternels (RAM) Communautaire : Gâtine et Racan (Lot 1) et de trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) multi accueil de Semblançay (20 berceaux), micro-crèche de Pernay (10 berceaux), micro-crèche de Saint-Paterne Racan (10 berceaux) (lot 2) et tous les autres documents se référant à ce dossier.**

Réf : C94-2019 ENFANCE - JEUNESSE

Avenant Convention FRMJC

Monsieur le Président explique que, comme les années précédentes, les frais de déplacement du personnel d'animation, mis à disposition par la FRMJC, liés à leur activité sur le territoire, font l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition de personnels pour le développement d'une animation socioculturelle sur la partie « nord » du territoire communautaire.

Le montant total des frais annexes 2018 s'élève à **2 379.94 €**.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité signataire du contrat n'est pas en mesure de régler directement ces frais aux animateurs étant donné qu'ils n'appartiennent pas à la cette même collectivité.

Il précise que les crédits sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de cet avenant à la convention**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Réf : C95 2019 ENFANCE – JEUNESSE

CLECT

Le président présente, aux membres du conseil, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le mercredi 22 mai 2019, pour procéder à l'évaluation des charges consécutives à :

- **A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire : révision suite à l'analyse des bilans et budgets des ALSH ;**
- **A la compétence voirie pour les communes souhaitant apporter des modifications ;**

Cette révision représente :

- **13 308 € de charges transférées en plus au titre des ALSH. Seules les communes du sud du territoire sont concernées :**
- **20 923 € de moins au titre de la voirie,**
 - **Transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour la commune de Marray de la somme de 7 165 €**
 - **Annulation des sommes de crédits de fonctionnement (10 000 €) et d'investissement (10 923 €) pour la commune de Bueil en Touraine.**

Le président propose sous réserve de la validation par les conseils municipaux :

- de fixer le montant des attributions compensatrices à : 1 752 754.74 €, réparti entre :
- **Attributions positives : + 41 847.00 €**
- **Attributions négatives : - 1 794 601.74 €**
- **Soit un total de : - 1 752 754.74 €**

Elles s'inscrivent en recettes en :

- **Section de fonctionnement : 1 630 853.49 €**
- **Section d'investissement : 121 901.25 €**

Et selon les communes comme suit :

COMMUNES	Attributions de fonctionnement	Attributions d'investissement
Beaumont Louestault	- 166 983,90	
Cérelles	- 110 521,38	
Charentilly	- 7 250,17	- 57 000,00
Neuillé Pont Pierre	- 50 367,42	-
Pernay	- 108 660,06	-
Rouzières de Touraine	- 173 714,23	-
St Antoine du Rocher	- 129 784,94	-
St Roch	- 230 771,26	-
Semblançay	- 251 579,91	-
Sonzay	- 141 150,22	-
Bueil en Touraine	- 7 024,00	-
Chemillé sur Dême	- 48 337,00	-
Epeigné sur Dême	- 26 320,00	-
Marray	- 30 383,00	-
Neuvy Le Roi	- 28 424,00	-
St Aubin le Dépeint	- 42 817,00	-
St Christophe sur le Nais	- 97 787,00	- 12 825,00
St Paterne Racan	41 847,00	- 52 076,25
Villebourg	- 20 825,00	
TOTAL	- 1 630 853,49	- 121 901,25

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (une abstention : M Poulle) de :

- **De procéder à la régularisation des appels de fonds et versements mensuels**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier,**

Environnement – agenda 21- aménagement

Réf : C104-2019 ENVIRONNEMENT – AGENDA 21 – AMENAGEMENT

Rivières - Marché Public travaux de restauration de l'hydromorphologie

Le Président rappelle qu'il avait été décidé lors du conseil communautaire du 24 avril 2019 de lancer un appel d'offre pour les travaux de restauration de l'hydromorphologie sur trois sites pour l'année 2019.

Ces travaux portant la restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents, ont fait l'objet d'une délibération le 24 avril 2019 en Conseil Communautaire

Deux candidatures conformes ont été reçues, celles de :

- **LIGLET Frédéric**
- **CHOGNOT SAS**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 mai 2019 à 10 h pour analyse et choix.

Le jugement des offres a été effectué selon les conditions prévues aux articles 4 et 5 du règlement de consultation du marché.

Le prix des prestations compte pour 40 % de la note et la valeur technique pour 60 %.

Après analyse, un classement a été réalisé tel que suit :

TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUES SUR 3 SITES -ANNEE 2019			
Coordonnées entreprises	Nom	Liglet Frédéric	Chognot SAS
	Adresse	Brissardière	Zi ouest
			Rue des compagnons du tour de France - BP 28
	Code postale	72 270 Mezeray	17 700 Surgères
Tel	06 09 12 33 05	05 46 07 64 65	
N° de l'ordre d'ouverture des plis		1	2
Candidat		Liglet Frédéric	Chognot SAS
		Evaluation	Evaluation
Valeur technique : 60 pts			
Mémoire explicatif des travaux comprenant les moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation des travaux : 40pts		22	38,5
Références de travaux similaires : 10pts		8	10
Le délai des prestations pour engager les tranches de travaux : 10 pts		10	10
TOTAL VALEUR TECHNIQUE 60pts		40	58,5
Montant des prestations : 40 points			
Note du prix : montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée *40		40	32,73
NOTE TOTAL DE L'OFFRE SUR 100		80,00	91,23
NOTE TOTAL SUR 20		16,00	18,25
CLASSEMENT DE L'OFFRE		2	1
Montant de l'offre max Euros TTC		43 838,40 €	53 580,00 €

Monsieur le Président propose de valider le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est portée sur l'entreprise Chognot SAS pour un montant de 53 580 Euros TTC.

En effet, l'entreprise a présenté le meilleur mémoire explicatif car détaillé et très complet, correspondant parfaitement aux attentes. La note technique étant plus élevée que la note financière explique cette première position. Il s'agit donc de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- De valider l'offre de l'entreprise Chognot SAS pour le marché de travaux de restauration de l'hydromorphologie des 3 sites précités pour un montant global de 53 580 euros TTC
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Bâtiments, gens du voyage, logement

Réf : C96-2019

CONSTRUCTION GYMNASSE DE NEUILLE PONT PIERRE – AVENANTS

Le Président rappelle que dans le cadre des travaux de construction du gymnase de Neuillé Pont Pierre, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, récapitulés ci-dessous :

- Evacuation des déblais
- Fondation pour mur escalade
- Suppression des radiants gaz du gymnase et la compensation en air neuf chauffé par la centrale traitement d'air (CTA) double flux

Les devis présentés nécessitent la modification des marchés par un avenant.

Montant de l'avenant n°1 du marché du lot n°1 « FONDATIONS GROS OEUVRE » - SARTOR

• Marché initial	610 000 € HT
• Montant H.T.	2 646.08 € HT
• Montant T.T.C	3 175.29 € TTC
• Pourcentage d'écart	0.43%
• Cumul marché HT et avenant	612 646,08 € HT

Montant de l'avenant n°1 du marché du lot n°12 « CHAUFFAGE / VMC » - TOURAINE ENERGIE

• Marché initial	145 354 € HT
• Montant H.T.	11 918.72 € HT
• Montant T.T.C	14 302.46 € TTC
• Pourcentage d'écart	8,20%
• Cumul marché HT et avenant	157 272,72 € HT

Cet avenant a été validé par les membres de la CAO le jeudi 17 mai 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- **De valider les avenants ci-dessus des marchés de travaux pour la construction du gymnase à Neuillé-Pont-Pierre pour un montant de 2 646.08 euros HT et un montant de 3 175.29 euros TTC pour l'avenant N°1 du lot N°1 et de 11 918.72 euros HT et de 14 302.46 euros TTC pour l'avenant N° 1 du lot N° 12.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants desdits marché de travaux et tous autres documents y afférents.**

Réf : C97-2019 - Bâtiments, gens du voyage, logement
BATIMENT

Demande de subventions : OPAH

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la 3ème tranche annuelle du suivi-animation de l'opération d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la période courant du 18 novembre 2018 au 30 septembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan a mis en œuvre la réalisation d'une mission de suivi et d'animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Cette démarche intercommunale favorise un projet global de réhabilitation du patrimoine bâti, pour revitaliser le marché de l'habitat, par une amélioration du confort et une augmentation du parc locatif.

Pour la continuité de la mission de suivi et d'animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH et du programme Habiter Mieux au titre de la 3ème tranche annuelle du suivi-animation de l'opération de la période courant du 18 novembre 2018 au 30 septembre 2019.

Plan de Financement prévisionnel mission de suivi et d'animation OPAH 3^{ème} tranche annuelle

Dépenses HT		Recettes	
Animation :	21 680.00€	ANAH 35%	24 563.00€
<ul style="list-style-type: none"> • Communication • Animation de réunions publiques et partenariats • Prospection et repérage • Accueil information • Suivi évaluation 		Conseil Départemental (plafonné)	5 000.00€
	48 500.00€	Autofinancement CCGC-PR	40 617.00€
Conseil et assistance à la personne :			
<ul style="list-style-type: none"> • Assistance au montage d'opérations 			
Total	70 180.00€		70 180.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et du programme Habiter Mieux au titre de la 3ème tranche annuelle du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la période courant du 18 novembre 2018 au 30 septembre 2019**
- **De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**

Tourisme

Réf : C98-2019 TOURISME

Tourisme Goûters et Diners du Patrimoine – Conventions de partenariat

La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan organise sur l'été 2019 les Goûters et Diners du Patrimoine.

Lors de ces événements, des sites témoignant de l'histoire du territoire (Abbaye, Châteaux, Chapelle et Moulin) d'habitude fermés aux publics, ouvriront leurs portes le temps d'un goûter ou d'un dîner. Des visites guidées et une programmation culturelle éclectique viendront agrémenter ces moments afin de valoriser ce patrimoine secret.

Dans le cadre de l'organisation des Goûters et Diners du patrimoine 2019, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays Racan s'associe à des propriétaires privés pour l'ouverture de leur site.

30/06/2019 : Goûter du Patrimoine au Moulin de Gruteau à Neuvy-le-Roi

14/07/2019 : Goûter du Patrimoine au Clos Saint Gilles à Saint Christophe sur le Nais

21/07/2019 : Goûter du Patrimoine au Château d'Hodebert à Saint Paterne Racan

24/07/2019 : Goûter du Patrimoine à l'Abbaye de la Clarté Dieu à Saint Paterne Racan

28/07/2019 : Goûter du Patrimoine au Manoir des Ligneriers à Charentilly

04/08/2019 : Goûter du Patrimoine au Château du Rouvre à Neuvy-le-Roi

23/08/2019 : Dîner du Patrimoine au Château de la Motte à Sonzay

Dans ce cadre, il est proposé la mise en place de conventions de partenariat avec chaque propriétaire, afin de permettre d'acter la démarche de partenariat et les engagements des deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Valider les propositions de conventions de partenariat entre la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – pays de Racan et tous les propriétaires dans le cadre du projet des Goûters et Diners du Patrimoine 2019 comme inscrites ci-dessus,**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions.**

Réf : C99-2019 TOURISME

Tourisme Goûters et Diners du Patrimoine – Tarifs

Le président rappelle l'organisation des « Goûters et Diners du patrimoine 2019 » dans le cadre des actions touristiques de la Communauté de Communes.

Il convient de préciser les tarifs applicables aux prestations assurées lors de ces événements, tels que définis par la commission « tourisme », à savoir :

- Entrée pour visite : 4.00 €
- Spectacle : 6.00 €
- Gratuité pour les – de 18 ans

Il précise que ces droits seront encaissés par la communauté de communes (sous-régie tourisme) et les droits d'entrée reversés aux propriétaires, suivant la convention établie avec chacun d'entre eux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider les propositions tarifaires du projet des Goûters et Diners du Patrimoine 2019 telles que proposées ci-dessus,**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

Finances

Réf : C100-2019 FINANCES

Financement de la salle omnisports de Neuillé Pont Pierre et de la recyclerie de Saint-Antoine-du-Rocher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin de financement du budget principal – 480 pour le financement de la salle omnisports de Neuillé Pont Pierre (1 500 000 €)

Vu le besoin de financement du budget « ordures ménagères » - 482 pour le financement de la recyclerie (327 000 €)

Le Président présente les résultats d'une consultation réalisée à cet effet.

Considérant la proposition la Société Générale en date du 15 mai 2019 et des conditions de prêt

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des offres de financement, proposées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité

De recourir à un emprunt d'un montant de 1 827 000 € pour la réalisation de la salle omnisports de Neuillé Pont Pierre et de la recyclerie à Saint-Antoine-du-Rocher, auprès de la Société Générale, aux conditions inscrites ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 827 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financement de la salle omnisports de Neuillé Pont Pierre et de la recyclerie de Saint-Antoine-du-Rocher

Le versement des fonds d'un montant de 1 827 000 EUROS interviendra à la demande de l'emprunteur et au plus tard le 05/06/2019, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux variable euribor 3 mois + marge de 0.43 %

L'euribor 3 mois est fixé à J – 2 début de période. Indice flooré à zéro. Equivalent pour passer à taux fixe de marché pour une périodicité trimestrielle : [Euribor 3 mois + marge] avec un Euribor 3 mois flooré à zéro

Base de calcul des intérêts : exact sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : amortissement linéaire

Remboursement anticipé : Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la SG une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur.

Commission d'engagement / frais de dossiers : néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale.

Il s'agit d'une demande d'emprunt de 1 827 000 € sur 20 ans pour financer la recyclerie et la salle sportive de Neuillé Pont Pierre.

Monsieur le Président expose que le taux variable peut être intéressant sachant qu'il peut être capé à tout moment.

PLU-PLUi/Urbanisme

Réf : C101-2019 PLU-PLUi/URBANISME

Révision Générale PLU Commune St Christophe sur le Nais

Instauration du régime déclaratif des clôtures

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, suite à la Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1er octobre 2007, le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme stipule que l'édification d'une clôture n'est désormais soumise à déclaration préalable que dans 4 cas :

« a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Propose donc aux membres du conseil communautaire, par demande du Conseil Municipal de Saint-Christophe-sur-le-Nais et par souci de cohérence, de soumettre à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Christophe-sur-le-Nais.

La délibération sera transmise au sous-préfet et par ailleurs une copie sera également adressée au service instructeur du Pays Loire Nature Touraine.

Vu la Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007) entrée en application au 1er octobre 2007,

Vu le nouvel article R. 421-12 du code de l'urbanisme

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la proposition de soumission à déclaration préalable les clôtures sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Christophe-sur-le-Nais,**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.**

Réf : C102-2019 PLU-PLUi / Urbanisme

Prescription de la procédure de modification du PLU Commune de Sonzay

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choissilles – pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu la délibération n°2019-38 de la commune de Sonzay en date du 15 mars 2019 concernant la prescription de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu les délibérations en date du 30 mai 2007 approuvant le PLU, du 4 septembre 2008, du 11 janvier 2012 modifiant et révisant le PLU, du 12 février 2014 modifiant le PLU, du 14/11/2017 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU en date du 16 Avril 2014,

Vu la prescription décidée par le conseil municipal de la commune de Sonzay expliquant l'utilité de faire évoluer le PLU telle que suit :

- **d'adapter le règlement des zones A (Zone naturelle destinée à l'exploitation du sol) et N (Zone naturelle et forestière à protéger) concernant l'extension des habitations et leurs annexes vis-à-vis des dispositions de la Loi ALUR du 24 mars 2014.**
- **d'identifier sur les documents graphiques les bâtiments susceptibles de changer de destination conformément à l'article R123-12 du code de l'urbanisme.**

Conformément aux articles L153-36 et L153-41 du code de l'urbanisme, les adaptations envisagées listées ci-dessus ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU. La procédure de modification avec enquête publique est donc retenue.

Concertation :

Monsieur le Président expose la nécessité de concerter la population pendant toute la durée de la réflexion visant à modifier le règlement écrit et graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité, décide de :

- **Lancer la procédure de modification du PLU de la commune Sonzay conformément aux articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme comme indiquée ci-dessus et d'en assurer le suivi ;**
- **Ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude et ce comme suit :**
 - **Mise à disposition du public d'un registre permettant de consigner remarques et propositions**
 - **Possibilité d'adresser des remarques par courrier à Monsieur le Président de la CCGC-PR.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

Mesure de Publicité :

En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **un affichage pendant un mois en mairie / au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées,**
- **une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.**

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Réf : C103-2019 PLU-PLUi / Urbanisme

Modification du PLU Commune de Beaumont Louestault

Par délibération en date du 26 février 2019, délibération N° C44 -2019 et N°C45 – 2019, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de lancer la procédure de modification du PLU de la commune de Beaumont-Louestault et d'ouvrir la concertation associant la population pendant toute la durée de l'étude.

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été adressée à 4 bureaux d'études afin d'accompagner la Communauté de Communes et la Commune de Beaumont Louestault dans le

processus d'élaboration des projets de modification et les assister pour organiser la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Deux structures ont répondu : l'entreprise URBAGO et l'entreprise Audicé & Urban'isme.

L'offre de la structure URBAGO qui s'élève à 5 962.50 euros HT et 7 155 euros TTC présente la proposition la mieux disante pour la collectivité.

Vu la délibération C207bis-2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisses – pays de Racan en matière de compétence PLU-PLUi ;

Vu les délibérations C44 -2019 et C45-2019 portant sur l'évolution du PLU de Beaumont-Louestault

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité, décide de :

- **Accepter la proposition de l'entreprise URBAGO pour un montant de 5 962.50 HT et 7 155 euros TTC**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs se rapportant à ce dossier.**

Fin de séance : 20H15

Prochaine séance : Mercredi 26 juin 2019 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes à Saint-Antoine-du-Rocher